

EPOUX OU PÈRE

Prénoms Sébastien, Patrice
Nom DA CUNHA

(première partie
seconde partie
(1))

(3) Né(e) le 10 novembre 1989
à 04 h 05
à Melun (Seine et Marne)
de (2) Domingos, Manuel DA CUNHA
et de Françoise LOISEAU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2557
le (3) 3 juillet 2013

MENTIONS MARGINALES (4)

**MARIAGE** célébré à

le
les futurs époux ont déclaré (5)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (4)

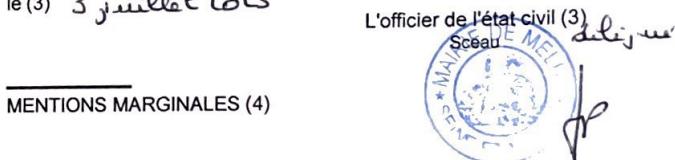
EPOUSE OU MÈRE

Prénoms Camille, Marie, Isabelle
Nom ROUGET

(première partie
seconde partie
(1))

(3) Né(e) le 13 avril 1992
à 6 h 45
à Melun (Seine et Marne)
de (2) Michel, Emile, Paul
ROUGET
et de Sylvie, Madeleine LAZIOU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 825
le (3) 3 juillet 2013



MENTIONS MARGINALES (4)

Le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Époux ou Mère » ou « Époux ou Père ». En cas d'assistance médicale à la procréation réalisée par un couple de femmes, l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite dans la première rubrique
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1re partie : ... 2de partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née » (4) Ecrire selon le cas : « Fils » ou « Fille »

(5) Prénoms et nom des parents. Tel qu'indiqué au (1), l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite en premier.
(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage (7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le par Me, notaire à ».

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE⁽²⁾ de naissance N° 968
le 1er mai 2023 à 20 heures 44
est né(e)^{(3) (4)} Eméva, Sylviane DA CUNHA
ROUGET suivant la déclaration
conjointe du 2 mai 2023
(1^{re} partie : DA CUNHA, 2^{me}
partie : ROUGET)
de sexe féminin à Créteil
(Val-de-Marne)

(5)
reconnu(e)⁽⁶⁾ par le père le 3 mai 2023
en cette mairie.

9 MAI 2023



(1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

à _____ (2)

Délivré conforme aux registres le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

(1) _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2)

à _____

Délivré conforme aux registres le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(8)

à _____

Délivré conforme aux registres le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : - de naissance - d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou (re)partie : ... 2^{de} partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : de (Prénoms NOM) née le ... à ... Pour l'acte d'enfant sans vie, prénom et NOM, (e) le ... à ... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnu (e) conjointement le ... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant Me (Prénom NOM), notaire à (lieu de l'office) ». (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Indiquer pour l'acte de décès : Décédé (e) le ...